

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1863**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : Projet directeur Rives de Saône - Aménagement de la promenade du défilé de la Saône - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010**Décision n° B-2010-1863**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : **Projet directeur Rives de Saône - Aménagement de la promenade du défilé de la Saône - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le projet de promenade du défilé de la Saône permettra la création d'un cheminement piéton continu au plus près de l'eau en rive gauche de la Saône du bas-port Tilsitt au bas-port Gillet.

Les objectifs poursuivis consistent à redonner sa valeur d'usage à la Saône, et à son défilé berceau historique de Lyon, tout en valorisant les éléments patrimoniaux et architecturaux existants (murs perrés, escaliers, défilé de la Saône, etc.).

Il s'agira de proposer des continuités piétonnes d'environ 3 mètres de large au plus près de l'eau lorsque des obstacles l'interdisent (rampes, escaliers, parking Saint Antoine) ou lorsque les bas-ports existants sont immergés (notamment sur les bas-ports Saint Vincent). Enfin, lorsque le bas-port est trop étroit, c'est-à-dire inférieur à 3 mètres, une estacade pourra être proposée.

Le projet s'attachera à requalifier et toiletter les bas-ports existants dans l'esprit des bas-ports Tilsitt. Le projet de promenade doit aussi créer différentes accroches avec les quartiers limitrophes. Aussi, une intervention sera envisagée en quai haut sur les seuils des rampes et escaliers et sur le quai.

L'insertion du projet d'art public défini par le projet directeur Rives de Saône sera envisagé sur le site. Un travail partenarial entre l'artiste choisi par l'équipe en charge du projet directeur Rives de Saône et l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue sera attendu. L'objectif principal de cette organisation est de permettre à la fois une intégration des œuvres proposées au site et une cohérence de toutes les interventions artistiques avec le projet directeur Rives de Saône.

Le marché correspond à une mission de maîtrise d'œuvre complète comprenant les éléments de mission, diagnostic, avant-projet (AVP), projet (PRO), assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), exécution (EXE), direction de l'exécution des travaux (DET), ordonnancement pilotage et coordination (OPC), assistance de réception (AOR) et période garantie de parfait achèvement (GPA).

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 avril 2010, il a été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert avec intervention d'un jury, conformément aux articles 22, 23, 24, 57 à 59 et 74-III 4° alinéa du code des marchés publics pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la promenade du défilé de la Saône sur les 1er et 2° arrondissements de Lyon.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, 11 candidatures ont été reçues. Le jury réuni le 9 juillet 2010 a émis un avis motivé sur les candidatures, sur la base des critères de sélection prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, et a admis 7 candidatures pour l'examen de leurs offres.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury, lors de sa séance du 27 août 2010, a classé première l'offre du groupement HYL/Arnaud Yver/ISL Ingénierie/Sotrec Ingénierie/SINBIO/Coup d'Eclat, pour un montant de 1 611 520 € HT, soit 1 927 377,92 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet directeur Rives de Saône : aménagement de la promenade du défilé de la Saône sur les 1er et 2° arrondissements de la ville de Lyon, au groupement HYL/Arnaud Yver/ISL Ingénierie/Sotrec Ingénierie/SINBIO/Coup d'Eclat pour un montant de 1 611 520 € HT, soit 1 927 377,92 € TTC.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer ledit marché et tous les actes contractuels y afférents,

b) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles individualisée sur l'opération n° 2074, le 20 septembre 2010 pour un montant total porté à 2 270 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.